

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 29528

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la couverture maladie universelle. Il est prévu de faire bénéficier de la CMU les revenus inférieurs à 3 500 francs. Or, l'allocation adulte handicapé dépasse de quelques dizaines de francs le plafond requis. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les compensations offertes aux handicapés bénéficiant de cette allocation afin qu'ils aient accès à cette CMU.

Texte de la réponse

La réforme opérée par la couverture maladie universelle permet à 6 millions de nos concitoyens un accès aux soins avec dispense d'avance de frais et prise en charge des dépenses. Le seuil de 3 500 francs par mois retenu par le Gouvernement est très supérieur au seuil d'accès à l'aide médicale gratuite retenu par la très grande majorité des départements. La protection complémentaire en matière de santé servie au titre de la couverture maladie universelle est une prestation de solidarité dont les seuls critères d'accès sont la résidence en France et le niveau de ressources, le plafond de celles-ci étant pondéré en fonction de la composition familiale du foyer concerné. Un bénéficiaire de l'AAH peut donc faire partie d'un foyer ayant droit à la CMU : tout dépend du nombre de personnes du foyer et de leur revenu. Enfin, il faut rappeler que les caisses d'assurance maladie disposent de fonds d'action sociale destinés à des secours. La mise en place de la CMU va libérer une partie de ces fonds, qui pourront aider à résoudre les problèmes rencontrés notamment par des titulaires de l'AAH dont les ressources sont un peu supérieures au seuil retenu pour la CMU.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 29528

Rubrique: Assurance maladie maternité: généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2772 Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2880